

Compromis et notification

En application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal, la République des Îles Marshall et la République de Guinée équatoriale consignent ici leur accord de soumettre à une chambre spéciale du Tribunal international du droit de la mer le différend portant sur le navire « Heroic Idun » et son équipage. L'accord a été conclu le 18 avril 2023, aux conditions énoncées dans le compte rendu des consultations (18 avril 2023) dont le texte est joint en annexe.

La République des Îles Marshall et la République de Guinée équatoriale consignent aussi leur accord quant à la composition de la Chambre spéciale, qui comptera les cinq membres ci-après :

M. le juge Albert J. Hoffmann, Président

Mme la juge María Teresa Infante Caffi

Mme la juge Kathy-Ann Brown

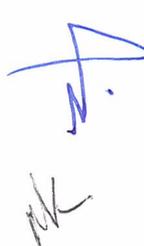
M. Gudmundur Eiriksson, juge ad hoc (Îles Marshall)

M. Philippe Couvreur, juge ad hoc (Guinée équatoriale)

Le dépôt, à la date d'aujourd'hui, de l'original du présent document (compromis et notification) au Greffe du Tribunal vaut notification au sens de l'article 55 du Règlement du Tribunal.

En application de l'article 56, paragraphe 3, du Règlement, la République des Îles Marshall et la République de Guinée équatoriale ont l'honneur d'informer le Tribunal que le Gouvernement de la République des Îles Marshall a désigné S.E. Mme Meredith Kirby, Commissaire adjointe aux affaires maritimes, comme agent, et que le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale a désigné S.E. M. Carmelo Nvono-Ncá, Ambassadeur, comme agent, aux fins de toute la procédure portant sur ce différend.

Toutes les communications afférentes à l'affaire sont à envoyer conformément à l'article 56, paragraphe 1, du Règlement aux adresses suivantes :



Pour le Gouvernement de la République des Îles Marshall :

International Registries GmbH
Am Kaiserkai 13, 2^e étage
20457 Hambourg
Allemagne

Avec copie à :

S.E. Mme Meredith Kirby,
Agent de la République des Îles Marshall
mkirby@register-iri.com

Pour le Gouvernement de la République de Guinée équatoriale :

Ambassade de la République de Guinée équatoriale
Rohlfstraße 17-19
14195 Berlin
Allemagne
botschaft@guinea-ecuatorial.de

Avec copie à :

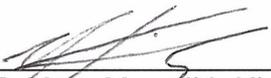
S.E. M. Carmelo Nvono-Ncá
Agent de la République de Guinée équatoriale
presscom.eg@gmail.com
carmelonvononca@gmail.com

Le 18 avril 2023

Signé

Pour le Gouvernement de
la République des Îles Marshall

Pour le Gouvernement
de la République de Guinée équatoriale


S.E. Mme Meredith Kirby


S.E. M. Carmelo Nvono-Ncá

**Consultations menées par le Président du Tribunal avec les représentants
de la République des Îles Marshall et de la République de Guinée équatoriale
conformément à l'article 3 de l'annexe VII de la
Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

Compte rendu des consultations

1. À l'invitation du Président du Tribunal international du droit de la mer, les délégations de la République des Îles Marshall (ci-après, les « Îles Marshall ») et de la République de Guinée équatoriale (ci-après, la « Guinée équatoriale ») ont tenu, conformément à l'annexe VII de la Convention, des consultations avec le Président le 18 avril 2023, au Siège du Tribunal à Hambourg (Allemagne), sur des questions relatives à la procédure d'arbitrage introduite par les Îles Marshall dans le cadre du différend entre les Îles Marshall et la Guinée équatoriale relatif au navire « Heroic Idun » et à son équipage, et notamment sur l'éventuel transfert du différend à une chambre spéciale du Tribunal sur le fondement de l'article 15, paragraphe 2, du Tribunal.

2. La composition des délégations était la suivante :

Pour les Îles Marshall :

S.E. Mme Meredith Kirby, Commissaire adjointe aux affaires maritimes, agent ;
Mme Joanne Moody, avocate, Tatham & Co ;
Mme Penelope Nevill, conseil, Twenty Essex Chambers ;
M. Paolo Busco, conseil, Twenty Essex Chambers.

Pour la Guinée équatoriale :

S.E. M. Carmelo Nvono-Ncá, Ambassadeur, agent ;
S.E. M. Juan Olo, conseiller ;
Sir Michael Wood, conseil, Twenty Essex Chambers ;
M. Jean-Charles Tchikaya, avocat de l'État ;
M. Adalberto Ncogo, avocat de l'État.

3. Lors des consultations, les parties sont convenues de transférer la procédure arbitrale introduite par les Îles Marshall dans le différend entre les Îles Marshall et la Guinée équatoriale relatif au navire « Heroic Idun » et à son équipage à une chambre spéciale du Tribunal qui sera constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut.

4. La procédure devant la chambre spéciale sera régie par les dispositions du Statut et du Règlement du Tribunal.

5. Les parties sont convenues que la chambre spéciale qui sera constituée en application de l'article 15, paragraphe 2, du Statut comprendra cinq membres, dont deux seront des juges ad hoc choisis par les parties conformément à l'article 17 du



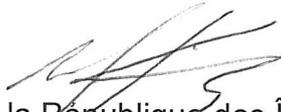
Statut du Tribunal. La composition de la chambre spéciale sera arrêtée par le Tribunal avec l'accord des parties. À ce propos, les parties se sont accordées sur les juges ci-après :

M. le juge Albert J. Hoffmann
Mme la juge María Teresa Infante Caffi
Mme la juge Kathy-Ann Brown

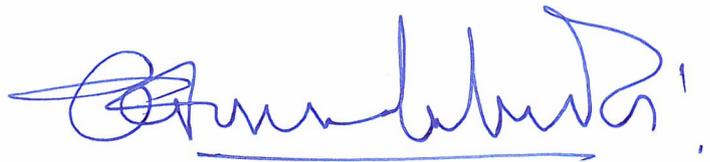
Les juges ad hoc seront M. Gudmundur Eiriksson (désigné par les Îles Marshall) et M. Philippe Couvreur (désigné par la Guinée équatoriale).

Hambourg (Allemagne)

Le 18 avril 2023



Pour la République des Îles Marshall
S.E. Mme Meredith Kirby, agent



Pour la République de Guinée
équatoriale
S.E. M. Carmelo Nvono-Ncá, agent